Le dix janvier deux mille vingt, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le seize janvier à dix-neuf heures quinze dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1.2020 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

2.2020 Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les événements du 20 au 22 décembre 2019

3.2020 Recrutement ponctuel d'intermittents du spectacle

4.2020 Travaux en régie - budget 2019

5.2020 Adoption des restes à réaliser - budget 2019

Divers

L'an deux mille vingt le seize janvier à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s: Mesdames CAPRINI, MOIREAU, adjointes,

Messieurs MARINONI, CAVALLO, DALMASSO, MORISSON, adjoints,

Mesdames ODDO, GIUJUZZA-NAVELLO, FERRARO, CREMONI

BERMOND, LAITU, ROCHEREAU, NERINI,

Messieurs GARCIA, DRUSIAN, BONNET, RABATAN, DERENNE,

Absent(e)s et représenté(e)s : Monsieur CLERISSI, représenté par Monsieur MORISSON,

Monsieur GANDIN représenté par Madame FERRARO,

Madame PHILIPPART RIBAUT représentée par Monsieur DALMASSO,

Monsieur MARTINEZ représenté par Madame CAPRINI, Madame MACCARIO représentée par Madame GUIT NICOL,

Absent(e)s et excusé(e)s: Monsieur PAYET, Madame NEBBULA, Monsieur BEUVAIN,

Monsieur RABATAN est élu secrétaire.

Madame le Maire procède à l'appel, donne lecture de l'ordre du jour et précise que le point n° 2 fait l'objet d'une nouvelle note qui annule et remplace celle adressée par voie postale.

01.2020 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

§ 4) Louage de choses

Madame CAPRINI expose:

Je porte à votre connaissance qu'un contrat de location a été conclu pour un logement communal de type T1 d'une surface utile de 38 m², situé 15, rue des Ormeaux à GATTIERES.

La location est accordée à compter du 1er janvier 2020, le loyer mensuel est fixé à 250,00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

§ 22) Subvention

Monsieur MARINONI expose :

Je porte à votre connaissance que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a attribué à la commune une subvention d'un montant de 82 326 € dans le cadre du programme

départemental d'aides aux collectivités au titre des travaux d'aménagement de la médiathèque numérique.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

§) Catastrophes naturelles du 23 et 24 novembre 2019

Madame le Maire expose :

Suite à l'arrêté interministériel n°INTE1934128A du 28 novembre 2019, paru au Journal Officiel du 30 novembre 2019, je porte à votre connaissance que notre commune a été reconnue bénéficiaire de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène d'inondation et coulée de boue survenu sur notre territoire communal du 23 au 24 novembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

02.2020 Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les événements du 20 au 22 décembre 2019

Madame le Maire expose :

Notre commune, comme de nombreuses communes du département, a subi de nombreux dégâts suite aux fortes pluies et vents violents du 20 au 22 décembre 2019.

De nombreux administrés de notre commune nous ont saisis pour nous signaler des problèmes importants apparus au sein de leurs habitations suite aux pluies diluviennes survenues : toitures arrachées, arbres abattus sur une partie de la maison, façades abimées partiellement, et autres dégâts y compris glissements importants et éboulements de terres.

La procédure de classement peut prendre plusieurs mois selon le cas.

Je vous propose que notre assemblée délibère pour appuyer ma demande.

Il est proposé à l'assemblée que je sollicite de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour la commune du 20 au 22 décembre 2019 au titre des ruissellements et coulées de boues associées consécutives aux fortes pluies ainsi que mouvements de terrains dont éboulements, chutes d'arbres et chutes de pierres pour permettre à nos administrés sinistrés, qui sont couverts pour ces risques, d'être indemnisés par leur compagnie d'assurance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire a solliciter de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes la reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour la commune du 20 au 22 décembre 2019 au titre des ruissellements et coulées de boues associées consécutives aux fortes pluies ainsi que mouvements de terrains dont éboulements, chutes d'arbres et chutes de pierres pour permettre à nos administrés sinistrés, qui sont couverts pour ces risques, d'être indemnisés par leur compagnie d'assurance.

03.2020 Recrutement ponctuel d'intermittents du spectacle

Madame MOIREAU expose:

Afin d'engager un groupe d'artistes pour une prestation musicale dans le cadre du Thé dansant organisé par la commune le 02 février 2020 pour la fête patronale,

Il est proposé au conseil municipal de faire appel à un groupe d'artistes intermittents du spectacle aux conditions suivantes :

- Déclaration unique et simplifiée (DUS) d'un contrat de travail ponctuel au GUSO auquel la commune est adhérente,
- Versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sociales (Urssaf, Pôle Emploi, Caisse des congés spectacles et autres),
- Rémunération nette forfaitaire de 350 € pour la prestation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire appel à un groupe d'artistes intermittents du spectacle aux conditions suivantes :

- Déclaration unique et simplifiée (DUS) d'un contrat de travail ponctuel au GUSO auquel la commune est adhérente,
- Versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sociales (Urssaf, Pôle Emploi, Caisse des congés spectacles et autres),
- Rémunération nette forfaitaire de 350 € pour la prestation.

04.2020 Travaux en régie année 2019 - Budget principal

Monsieur MARINONI expose :

Au budget primitif 2019, nous avons adopté plusieurs programmes d'investissement pour lesquels les travaux ont été exécutés par les agents des services techniques.

Pour les réaliser, nous avons dû acheter du matériel chez différents fournisseurs.

Nous devons autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de ces factures sur les différents chapitres d'investissement correspondants aux dépenses qui ont été réalisées ; celles-ci sont listées sur le document annexé.

Le montant total des travaux en régie s'élève à 7 112,94 €.

Ces travaux donneront lieu à l'émission d'un titre à l'article 722 « Travaux en régie » "Immobilisations corporelles" d'un montant de 7 112,94 € et de mandats aux articles :

-	2112 « Terrains de Voirie » pour un montant de	968,56 €
-	21312 « Bâtiments Scolaires » pour un montant de	1 003,87 €
-	21318 « Autres Bâtiments » pour un montant de	853,02 €
-	2151 « Réseaux de Voiries » pour un montant de	4 287,49 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

05.2020 Adoption des restes à réaliser - Budget 2019

Monsieur MARINONI expose:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2019 de la commune,

Je vous rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Je vous précise que la clôture du budget d'investissement 2019 intervenant au 31 décembre 2019, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les états des restes à réaliser suivants et d'autoriser Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 68 518,70 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 100 642,00 €

Ces écritures seront reprises au Budget 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les états des restes à réaliser suivants et autorise Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 68 518,70 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 100 642,00 €

Divers

Néant.

Séance levée à 19 heures 31.

Fait à Gattières, le 20 janvier 2020

Madame le Maire.

Affiché le 20/01/2020

4